

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 012-385/14/BC

■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise chemin de Saint Menet aux Accates à Marseille 11^{ème} arrondissement appartenant à la Ville de Marseille, pour la création d'une voie de liaison reliant le chemin des Accates au chemin de Saint Menet aux Accates.

DUF 14/11945/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'important développement urbanistique du quartier des Accates a généré une circulation importante et notamment autour de la place Saint Christophe à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Afin de fluidifier en partie cette circulation, la Communauté Urbaine souhaite réaliser un tronçon de voie entre le chemin des Accates et le chemin de Saint Menet aux Accates.

Pour ce faire, elle a contacté la Ville de Marseille propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 861 H 19 afin d'acquérir une emprise de 33 m² à détacher de ce terrain, nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, celle-ci a accepté de céder cette emprise à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-211V3734 du 20 janvier 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de 33 m² à détacher de la parcelle 861 H 19 sise chemin de Saint Menet aux Accates permettra la création d'une voie reliant le chemin des Accates au chemin de Saint Menet aux Accates.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 33 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 861 H 19 sise chemin de Saint Menet aux Accates à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier .

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant et se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie authentique.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER